



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gille, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme PAJOT Christine à M. LAFFORGUE Guy.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

39 / 2020 - OBJET : BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2019 de la commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	1 338 110,85 €
Recettes réalisées	1 710 681,03 €
Excédent	372 570,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	569 676,79 €

Recettes réalisées	937 311,54 €
Excédent	367 634,75 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	740 204,93 €
-----------------------------------	---------------------

<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	183 565,01 €
Dépenses restant à réaliser	311 820,37 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, décide :

- ✚ **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 de la commune ;
- ✚ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200729-2020039-BF
Date de télétransmission : 14/08/2020
Date de réception préfecture : 14/08/2020